

| THEMATIQUES | QUESTIONS | REPNSES |
|--|--|---|
| <p>Concernant les modalités d'instruction de la part de la MDPH</p> | <p>En début de présentation il a été dit que les personnes pouvaient s'inscrire sur un site pour suivre l'instruction de leur dossier MDPH de demande de RQTH. Quel est ce site ?</p> | <p>La MDPH 95 a un téléservice où la personne peut déposer son dossier ou créer un compte pour suivre l'avancée de dossier : Mes démarches en ligne - Mdpv valdoise</p> |
| | <p>Les personnes bénéficiant d'un droit délivré par la MDPH reçoivent elles automatiquement un courrier les informant de la fin prochaine de la validité de ce droit et les invitant à renouveler leur demande ? Si oui, ces courriers peuvent-ils servir de prolongation de notification pour l'employeur ?</p> | <p>Dans le département du Val d'Oise concernant l'AAH et l'AAEH, c'est la CAF qui doit envoyer un courrier pour informer que les droits arrivent à échéance. Dans la pratique, toutes les personnes ne reçoivent pas forcément le courrier ou pas 6 mois avant la date de fin. Dans le 95, le plus simple est de créer son compte de suivi de dossier qui permet d'avoir accès à ses droits avec les dates de validités.</p> <p>De son côté, la MDPH 95 ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener de telles actions. En revanche, si le demandeur effectue une demande de renouvellement de droit ou de prestation <u>avant la fin de validité de ses droits</u>, et que ces droits sont <u>à nouveau accordés</u> par la MDPH, la continuité des droits sera assurée quelle que soit la date de notification de la CDA. Dès qu'un dossier est enregistré, la personne reçoit un accusé de réception officiel (dans toutes les MDPH), ce document prouve que la personne a déposé un dossier de renouvellement qui peut être fourni à son employeur.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Une personne ayant déposé un dossier de demande auprès de la MDPH peut-elle se voir attribuer un droit spécifique sans en avoir fait formellement la demande dans le dossier ?</p> | <p>Oui. Le nouveau formulaire de demande auprès de la MDPH permet une meilleure évaluation de la <u>situation globale</u> de la personne concernée.</p> <p>L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH peut donc être amenée à repérer des besoins complémentaires et formuler des propositions de droits et/ou de prestations (non sollicitées dans le dossier de demande) au bénéfice de la personne auprès de la CDA.</p> <p>La CDA peut alors valider ou modifier ces propositions et elle notifie sa décision par courrier au demandeur.</p> |
| | <p>Existe-t-il une procédure spécifique pour les dossiers MDPH des agents travaillant au sein de la MDPH ?</p> | <p>A priori non, les dossiers sont traités de la même manière que les autres dossiers, toute personne travaillant à la MDPH est soumise au secret professionnel.</p> |
| | <p>Toutes les MDPH acceptent-elles la procédure accélérée ?</p> | <p>Oui. Le formulaire RQTH accélérée et à la notice de fonctionnement de chaque MDPH sont disponibles dans la boîte à outils du HP IDF</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>La nature du handicap est-elle définie dans la demande auprès de la MDPH ?</p> | <p>La demande effectuée auprès de la MDPH doit notamment être appuyée par le certificat médical (Cerfa n° 15695*01). Ce certificat permet de mieux comprendre les conséquences des difficultés de santé de la personne sur sa vie quotidienne et socio-professionnelle.</p> <p>De plus, le nouveau dossier de demande permet au demandeur de préciser dans le détail quels sont, selon lui, les besoins et/ou les contraintes occasionnées par son état de santé.</p> <p>Il ne s'agit donc pas ici uniquement de préciser la nature du handicap mais aussi les retentissements, les conséquences et les besoins de compensation engendrés par l'état de santé de la personne.</p> |
| <p>Concernant l'orientation vers les dispositifs ESPO/ ESRP</p> | <p>Un fonctionnaire peut-il prétendre à une orientation au sein de ces ESPO ESRP ? ou est-ce réservé aux salariés du secteur privé ?</p> | <p>Sur le principe, l'orientation vers un ESPO ou un ESRP peut bénéficier à tous professionnels du secteur privé ou du secteur public. Voici un lien : Des établissements et services médico-sociaux pour m'aider à m'orienter, me former et m'accompagner vers et dans l'emploi Mon Parcours Handicap</p> |
| | <p>Un agent de la fonction publique dispose d'une orientation par la MDPH vers un ESRP L'agent est titulaire et en cours reclassement. L'idée est qu'il suive la formation en CRP afin de lui proposer à l'issue un poste au sein de la ville. Ainsi, la prise en charge de ce parcours en ESRP se fait elle par la MDPH Par la ville ? Ou un autre organisme ?</p> | <p>Le rôle de la MDPH est d'orienter en fonction de la situation de la personne vers les ESPO ou ESRP. La prise en charge financière du parcours ni l'accompagnement ne sont assurés par la MDPH.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Si un agent public est orienté par la CDA vers le dispositif UEROS, quel devient alors son statut ? Quelle sera sa rémunération ?</p> | <p>Pour une évaluation UEROS, c'est un bilan, il n'y a pas besoin d'orientation de la MDPH.</p> <p>Pour un stage en UEROS, il faut une orientation de la MDPH. La personne handicapée a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>Voici un lien ressource sur le site de la FAGERH : Les UEROS : évaluer et accompagner les personnes ayant une lésion cérébrale (fagerh.fr)</p> |
| <p>Concernant les modalités de collaboration avec la MDPH</p> | <p>Avez-vous des contacts des MDPH ?</p> | <p>Cf. Annuaire des MDPH CNSA + le Guide des acteurs et dispositifs emploi et handicap en Ile-de-France (site du Handi-Pacte)</p> |
| | <p>Peut-on avoir la liste de contacts des référents insertion professionnelle en IDF ?</p> | <p>Vous êtes invité à contacter l'accueil de la MDPH (lien ci-dessus) et demander le pôle insertion ou le référent professionnel de la MDPH.</p> |
| | <p>Comment obtenir un lien privilégié avec les MDPH ?</p> | <p>En fonction de la nature du besoin vous pouvez avoir plusieurs interlocuteurs selon les différentes organisations des MDPH.</p> |

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| Questions diverses | <p>Dans le dossier de demande unique, quel est le nom du volet F ?</p> | <p>Le volet F est destiné aux Aidants Familiaux « Vie de votre aidant familial »</p> <p>L'aidant familial, est une personne de l'entourage qui aide la personne en situation de handicap au quotidien. Si plusieurs aidants familiaux souhaitent exprimer leurs besoins, ils peuvent remplir une feuille pour chacun. Il est alors possible d'expliquer à la MDPH l'aide apportée actuellement à la personne en situation de handicap et ils peuvent exprimer leurs attentes et leurs besoins.</p> <p>Le remplissage de ce feuillet est facultatif.</p> |
| | <p>Que signifie le sigle GEVASCO ?</p> | <p>GEVASCO signifie : Guide d'EVALuation SCOLAire.</p> <p>Ces formulaires sont mis à la disposition des équipes éducatives des établissements scolaires et des équipes pluridisciplinaires des MDPH pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport...).</p> <p>Conçu par la CNSA, le ministère de l'Education nationale, des associations de parents et des MDPH et outil réglementaire depuis février 2015, le Geva-Sco est renseigné par l'équipe éducative (EE) pour une première demande et par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour un réexamen associant la famille. Véritable outil de dialogue entre les différents acteurs concernés par la situation d'un élève handicapé, il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des procédures d'évaluation des situations</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | | <p>dans le champ de la scolarité. Il est obligatoire pour toute demande de Projet Personnalisé de Scolarisation.</p> |
| | <p>L'aide exceptionnelle (prothèses auditives) attribuée par le conseil départemental est-elle spécifique au 95 ?</p> | <p>Dans le cadre de la PCH Prestation de Compensation du Handicap, dans l'élément 2 aide technique, il peut être demandé une aide financière pour le paiement des prothèses auditives, si et seulement si, la personne est éligible à la PCH, voir le lien ci-dessous.</p> <p>Prestation de compensation du handicap (PCH) service-public.fr (service-public.fr)</p> <p>Dans le 95, après l'accord de la PCH aide technique, si le reste à charge est trop important pour la personne en situation de handicap, elle peut faire un dossier de demande de financière auprès du Fond Départemental de Compensation du Handicap (FDC). Ce FDC n'existe pas dans tous les départements.</p> |
| | <p>Concernant les surcoûts, je suis confrontée à la situation suivante dans le cadre d'une prise en charge d'appareils auditifs par le FIPHFP. Le FIPHFP et la PCH prennent en charge une partie des surcoûts. La MDPH veut savoir le montant de la participation FIPHFP avant de fixer la sienne et le FIPHFP veut connaître la participation de la MDPH (PCH) pour fixer la sienne. Comment faire ?</p> | <p>C'est une question très spécifique, les réponses pourraient varier en fonction des situations et des MDPH. Il est conseillé de prendre attache avec la MDPH concernée.</p> |

Est-il possible de récupérer les listes des médecins agréés CDAPH d'IDF ?

Il n'existe pas de médecins agréés CDA.
Le certificat médical (Cerfa n° 15695*01) peut être renseigné par tout médecin (ayant la qualité de médecin...), ayant un identifiant ADELI ou un identifiant RPPS